



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 113-2024-SVA34

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNION ARTISTIQUE DE TAVERNY POUR L'ORGANISATION DU SALON DES ARTS

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4024-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25-2020-JU06, du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, relative à la délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération N° 049-2024-SVA18, du Conseil municipal, en date du 21 mars 2024, relative au versement des subventions municipales aux associations, au titre de l'année 2024,

Considérant la circulaire n°5811/SG, du 29 septembre 2015, qui précise les relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que l'association « Union Artistique de Taverny » propose à la ville de Taverny d'organiser « le 67^{ème} Salon des Arts de Taverny », du 21 au 29 septembre 2024, dans les salles de réception du Théâtre Madeleine-Renaud, à Taverny (95150) ;

Considérant que ce projet associatif s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la commune ;

Considérant l'intérêt que revêt ce projet culturel pour les tavernaciens ;

Considérant que pour permettre la mise œuvre de ce projet, le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros, à l'association « Union Artistique de Taverny », a été approuvé par délibération N° 049-2024-SVA18, du Conseil municipal, en date du 21 mars 2024 ;

Considérant que la demande de subvention, initialement présentée par l'association, est constituée de l'ensemble des pièces justificatives ;

Considérant l'intérêt local que représentent les actions des associations pouvant prétendre au versement d'une subvention ;

Considérant que la convention de partenariat entre la ville et l'association « Union Artistique de Taverny » déterminent les engagements réciproques des parties ;

Considérant le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le principe de partenariat entre la ville et l'association « Union Artistique de Taverny » dans le cadre de l'organisation du « 67^{ème} Salon des Arts de Taverny », qui se tiendra du 21 au 29 septembre 2024, est approuvé

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

La mise à disposition, à titre gratuit, des salles de réception est actée.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI